

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1027

présenté par
Mme Piron, M. Abad, M. Bernaert, M. Padey, M. Vuibert, M. Lamirault et Mme Boyer

ARTICLE 5

Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« Le référentiel du « Bachelor Agro » fait l’objet d’un travail de concertation associant les organisations professionnelles d’employeurs représentatives, en vertu de l’article L. 6113-3 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Bachelor Agro est destiné à jouer un rôle crucial en tant que norme de qualification élevée, comme indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi. Comme pour tout diplôme élaboré à l'échelle nationale, il est essentiel que les représentants de la profession puissent contribuer à la définition des normes de ce diplôme. Cela se fait à travers leur participation aux instances consultatives telles que le Comité de suivi des cycles licence, master et doctorat (CSLMD).

Dans ce processus, les représentants de la profession apportent leur expertise et leur connaissance du terrain pour s'assurer que le référentiel du Bachelor Agro reflète efficacement les besoins et les exigences du secteur. Le CSLMD offre ainsi un forum où les professionnels peuvent partager leurs perspectives, discuter des compétences essentielles à acquérir et contribuer à l'élaboration d'un programme de formation pertinent et adapté aux défis actuels de l'agroalimentaire.

Cette démarche collaborative garantit que le Bachelor Agro devienne une référence de qualité, offrant aux diplômés les compétences nécessaires pour réussir dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, tout en répondant aux attentes et aux besoins des employeurs et de l'industrie dans son ensemble. En somme, elle assure une meilleure adéquation entre la formation universitaire et les réalités du marché du travail.